



**MRC de
Montmagny**

AVIS PUBLIC

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« Le règlement n° 2023-110 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les années subséquentes » a été adopté par le conseil des maires le 17 janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau ou aller sur le site www.montmagny.com/ dans la section Documents.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 25^e jour de janvier 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Caroline Dancause, ^{greffière} ~~secrétaire-trésorière~~ de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 10 et 11 heures de l'avant-midi, le 30 e jour de janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 e jour de janvier 2023.

Caroline Dancause

Signature



**MRC de
Montmagny**

Montmagny, le 25 janvier 2023

Aux municipalités locales

**OBJET : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET LEURS
VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 ET LES ANNÉES
SUBSÉQUENTES**

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons, pour publication, l'avis public relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les années subséquentes.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Nancy Labrecque
Directrice générale

P.J.